



Montreuil, le 05 mars 2014

Madame Marylise LEBRANCHU
Ministre de la réforme de l'Etat
de la décentralisation et de la Fonction publique
80, rue de Lille
75007 PARIS

Nos Réf. : CG/CJA

Objet : mise en œuvre de l'accord-cadre sur la prévention RPS

Madame la Ministre,

La CGT a signé le 22 octobre dernier, l'accord cadre portant sur les Risques Psychosociaux dans la Fonction Publique. Cet accord engage de fait les signataires, à lutter contre les facteurs de risques psychosociaux sur l'ensemble du territoire.

Malheureusement, notre activité auprès des agents et des instances représentatives du personnel, mais aussi l'actualité quotidienne nous démontrent cruellement qu'entre la volonté affichée par les signataires de l'accord et les situations vécues sur le terrain, l'écart est immense.

Les situations réelles sont trop souvent en désaccord avec les textes et nous nous retrouvons, d'une part, très fréquemment dans des situations non conformes et imposées aux agents et d'autre part avec un pouvoir d'agir entravé, rétréci pour nos équipes syndicales. Ce, à l'occasion de situations pourtant dramatiques, du type accidents, maladies professionnelles ou non, épuisement, bur-nout, tentatives de suicide, suicides....

Pour préserver le sens de cet accord, il nous semble indispensable de travailler sur le coût humain, financier et social que représentent toutes ces situations de travail dégradées. En effet l'enjeu lié aux coûts est considérable : s'additionne celui de l'absentéisme, du présentéisme dans les services, celui du coût des accidents, des maladies professionnelles, de la consommation de médicaments, de la perte d'activité, de la perte d'autonomie, sans parler des conséquences sur la qualité du travail réalisé et sur l'image du Service Public.

Nous pouvons du fait de toutes ces atteintes à la santé dues aux risques psychosociaux, dresser, sans catastrophisme aucun, le constat d'un énorme gâchis pour la société française. Nos équipes évaluent ce coût à plusieurs points du Produit Intérieur Brut, coût très probablement compris dans une fourchette de 60 à 100 milliards d'euros par an (INSEE).

Ce chiffrage et l'analyse qu'il appelle devrait nous inciter, avec l'ensemble des administrations, à engager sur tout le territoire national, une véritable politique de prévention des risques professionnels de nature à supprimer à la source les causes de ces risques et à mettre en place des programmes d'actions pertinents et efficaces.

L'accord cadre portant sur les RPS intègre en principe cette exigence de combattre partout les situations de travail dégradées. Cependant, le fait de passer effectivement à une véritable culture de prévention des risques professionnels au sein des administrations, appelle la mise en place d'espaces et de temps d'information, d'échange et d'élaboration collective sur le travail (prescrit et réel) par et avec les agents.

Pour cela, il est indispensable de pouvoir former l'ensemble des cadres de l'administration ainsi que les représentants des personnels, afin que les CHSCT puissent enfin exercer l'ensemble de leurs nouvelles prérogatives liées aux organisations du travail.

La sensibilisation des acteurs locaux concernés par la prévention des risques, passe aussi par la prise en compte, par les élus politiques des collectivités territoriales, de ces phénomènes, qu'ils disent ou feignent trop souvent ignorer.

L'annexe N°1 de l'accord portant sur la formation des mandatés des CHSCT reprend ces nouvelles dispositions comme une première étape de façon à inscrire la Fonction Publique dans une dynamique de renforcement des acteurs de la prévention.

Nous avons bien compris que l'objectif à terme, est d'atteindre le même volume global des moyens attribués aux CHSCT des versants Etat et Territoriaux de la fonction publique, qu'à ceux définis par le code du travail pour les CHSCT du secteur privé et du versant hospitalier. Nous attirons votre attention pour que cette déclinaison des moyens liés au fonctionnement CHSCT de la Fonction Publique se fasse aussi rapidement que possible.

Seuls ces nouveaux moyens, tant en heures de délégations qu'en termes de formation, donneraient enfin aux CHSCT les moyens réels de leur efficacité pour agir de façon significative en matière de prévention et pour permettre que soit mis en œuvre l'ensemble de leurs prérogatives. Il en va de la santé des agents et de l'efficacité de notre service public.

Il conviendrait donc à notre sens de décliner rapidement les modifications apportées par la voie réglementaire, afin de garantir, comme le prévoit l'accord cadre portant sur les facteurs de risques psychosociaux, ces nouveaux droits dès 2014.

Conscients de l'intérêt que vous portez au droit à la santé et à un travail de qualité des fonctionnaires, nous espérons vivement pouvoir compter sur vous afin que ces nouveaux droits puissent très vite, trouver une application sur l'ensemble des administrations, établissements hospitaliers et collectivités territoriales.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Ministre, nos salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général
Jean-Marc CANON

Le Secrétaire Général
Baptiste TALBOT

La Secrétaire Générale
Nathalie GAMIOCHIPPI

